



**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 01/2021 du vendredi 29 janvier 2021
à 19 heures 30,**

L'an deux mille vingt un, le vendredi vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 25 janvier 2021,**
S'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations, sous la présidence de Michel QUOD.
Présents : QUOD Michel – MARTINEZ Marie-Bernadette – CAILLE Marie-Claire – THIBAUD
Mathieu – CHARGE Daniel – Dominique MAUREL – POMIER Chantal – VAREILLE Marc –
PRIOUZEAU Pascal - ARNAUDY Isabelle - VIAS Sylvie – AYMAT Laëtitia– AUDOIN Jean-
Marc - BOIN Dominique
Absents excusés : BOIN Corine
Madame Marie-Claire CAILLE a été élue **secrétaire.**
Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;
Nombre de membres présents : 14

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- 11 décembre 2020.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire donne compte-rendu des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations de pouvoir, conformément à la délibération du 26/06/2020 :

N° décision	Date	Propriétaire concerné	Situation	Cadastre	Décision
2/2020	19/10/2020	DURAND	Gadebourg	ZI 105-108	Lever du droit de préemption
3/2020	19/10/2020	RIDEAU	Gadebourg	ZI 136	Lever du droit de préemption
4/2020	20/11/2020	NEVEU	Route des Gemmeurs	F 1407, 1461, 1489	Lever du droit de préemption
1/2021	04/01/2021	ROULET	Rue de la Faïencerie	F1528	Lever du droit de préemption
2/2021	08/01/2021	BOISSON	Le Barail	E 12	Lever du droit de préemption
3/2021	28/01/2021	FIANCETTE	Lotissement la Rente	F 1238	Lever du droit de préemption



2. Gestion des ressources humaines :

a. Avancement de grade

L'**avancement de grade** permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'une même classe d'emplois. (Classe A, B, C ; pour info, l'ensemble du personnel est actuellement en C).

En général, l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, exemple :

- Grade 1 : adjoint technique,
(indice début de carrière : 350, fin : 412)
- Grade 2 : adjoint technique principal 2^o classe,
(indice début de carrière : 353, fin : 483)
- Grade 3 : adjoint technique principal 1^o classe
(indice début de carrière : 380, fin : 548).

Celui-ci a lieu après inscription sur un tableau d'avancement :

- • soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- • soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

La commune doit adopter les lignes directrices de gestion afin de pouvoir permettre l'évolution de carrières des agents. C'est un outil de management prévisionnel.

La loi oblige toutes les collectivités territoriales à définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021.

Ce document est en cours d'élaboration, dès validation de la commission personnel, et du comité technique, il sera présenté en conseil municipal.

DELIBERATION **affichée 01 février 2021**
 Accusé de réception Préfecture le 01/02/2021
 n° 017-211701107- 20210129 – 2021JANV01- DE

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^o classe

Vu la délibération du conseil en date du 11 août 2017 concernant les ratios promu – promouvables,
 Vu la possibilité d'avancement au grade « d'adjoint technique principal 2^o classe » d'un agent affecté au service technique,
 Vu la position actuelle de l'agent au grade d'adjoint technique indice brut 370,
 Attendu que la création de poste permettra de les nommer « adjoint technique 2^{ème} classe » à partir du 01 juillet 2021,
 Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- D'autoriser l'avancement de grade de l'agent affecté au service technique de la commune à compter du 01 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (15 voix pour),

- **Décide** d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- **Décide** l'avancement de grade de l'agent concerné à compter du 01 juillet 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION **affichée 01 février 2021**
 Accusé de réception Préfecture le 01/02/2021
 n° 017-211701107- 20210129 – 2021JANV02- DE

Objet : **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
A compter du 01 avril 2021**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer l'employé partant à la retraite au sein du

service technique à compter du 01/04 2021, cette personne a déjà été recrutée auparavant par la commune et a donné entière satisfaction. Il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 27 heures, car elle est déjà employée dans une autre collectivité (8 heures hebdomadaire).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

- **Décide** de créer le poste **d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (27 heures par semaine), à compter du 01 avril 2021;**
- **Décide** d'inscrire cette dépense **au budget de cette année, article 6411 ;**
- **Demande** à Monsieur le Maire de bien vouloir recruter cet agent.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce recrutement.

b. Mise à disposition de personnel CDCHS

La Communauté de Communes de Haute Saintonge accompagne certaines personnes en grande difficulté d'insertion. C'est dans ce cadre, que cette structure propose de mettre à disposition un des administrés pour une durée d'un an, sur un temps de travail effectif de 7 heures hebdomadaire à titre gratuit.

c. Formation

Monsieur le Maire indique que les agents ont émis des souhaits de formation.

La formation est un aspect important dans le déroulement de la carrière des agents et permet d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Formation souhaitée des agents :

PSC1 (secourisme de niveau 1) :

fait par le SDIS sur une durée de 7 heures minimum, lieu à définir

Prix 65 € / personnes

10 agents concernés (dont 4 à l'école)

TOTAL : 650 €

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette action de formation.

d. Action sociale

Monsieur le Maire rappelle l'adoption de la loi du 02/02/2007 de modernisation de la fonction publique qui crée l'action sociale, **dépense obligatoire**.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Consultation de deux prestataires connus, consultation des mairies alentours et/ou d'effectif égal par Mme Caille. Réunion de la commission sociale pour présentation du projet et validation de cette commission.

DELIBERATION**affichée 01 février 2021**

Accusé de réception Préfecture le 01/02/2021

n° 017-211701107- 20210129 – 2021JANV03- DE

Objet : Mise en place de l'action sociale à destination des agents - Adhésion à Plurélya

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'offre de Plurélya et expose l'activité de cet organisme.

Purélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu :

- L'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :
« Art. 88-1 – l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- De l'article 26 de la loi 2007-148 du 02 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :
« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)
L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. »
- De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Monsieur précise que Mme Caille s'est occupée de la consultation, et a présenté le dossier au sein de la commission sociale qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose, après consultation, au conseil d'examiner favorablement cette adhésion à partir du 01 février 2021 et demande par conséquent au conseil d'accorder une participation annuelle conformément au règlement intérieur de fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

- **Décide** de mettre en place un service social auprès des agents municipaux,
- **Décide** d'adhérer à Plurélya à compter du 01 février 2021,
- **Décide** de retenir la formule 2 pour un montant de 149 € par agent,
- **Décide** de nommer un référent élu : Mme Marie-Claire CAILLE, de nommer un référent agent : Mme Adeline MIMAUD
- **Décide** d'inscrire cette dépense **au budget de cette année,**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce recrutement.

e. Divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des casiers individuels ont été mis en place à destination du personnel communal afin de faciliter la communication.

3. Communication

a. Panneaux étang

Monsieur le Maire présente les maquettes :



AIRE DE CAMPING-CAR

Étang de la LUNE




La commune de Clérac a le plaisir de mettre à votre disposition cette aire de camping-car. Il s'agit d'une aire de passage pour une nuit, pas un lieu pour séjourner. Pensez à faire le tri sélectif de vos déchets. Un conteneur pour le verre se trouve en face de la boulangerie. L'étang est interdit à la baignade et à la pêche. Profitez de votre visite pour vous promener en empruntant nos chemins de randonnée balisés au départ de cette aire. Venez rencontrer nos commerçants et prenez le temps de visiter notre patrimoine.

The commune of Clérac has the pleasure to put at your disposal this camper van area. It is a passage area for one night, not a place to stay. Think about sorting your waste. There is a glass container in front of the bakery, and the pond is not suitable for swimming or fishing. Take advantage of your visit to take a walk along our marked footpaths starting from this area, come and meet our shopkeepers and take the time to visit our heritage.


Restaurant / Restaurant


Epicerie / Grocery


Boulangerie / Bakery


Musée des vieux outils / Old tools Museum


Eglise / Church


Voie verte / Hiking "Voie verte"


Sentiers randonnées / Hiking trail


→ Photo

Bonne route, merci de votre passage dans notre village / Have a nice trip, thank you for visiting our village.

DEVIS ADHE PUB : 1 811.50 € HT, 2 173.80 € TTC (sur panneaux bois identique à l'existant)

Règles de vie aux voyageurs

- ¶
- ¶
- ¶ Vous êtes sur une aire de stationnement gratuite. ¶
- * -Ne dispose pas de borne électrique ¶
- * -L'eau est à votre disposition (en période hivernale, celle-ci est coupée) ¶
- ¶
- ¶ Il est recommandé d'utiliser les poubelles et d'en faire le tri. ¶
- * Déchets à jeter dans la poubelle de tri indiquée ¶
- * Tous les autres déchets sont à mettre à côté dans l'autre poubelle ¶
(à l'exception des bouteilles et contenants en verre - un conteneur à verre est prévu en face de la boulangerie) ¶
- ¶
- ¶ Vous ne pouvez rester qu'une seule nuit. ¶
- ¶
- ¶ Nous vous demandons de garder une tenue correcte. ¶
- ¶
- ¶



DEVIS ADHE PUB : 110.80 € HT, 132.86 € TTC (sur piquet)

b. Banderole pour marché

Monsieur le Maire présente la maquette :



DEVIS ADHEPUB : 830.20 €, 996.24 € TTC

Dimension : 4m x 0.8m

<u>DELIBERATION</u>	<p>affichée 01 février 2021 Accusé de réception Préfecture le 01/02/2021 n° 017-211701107- 20210129 – 2021JANV04- DE</p>			
<u>Objet</u> : Communication				
<p>Monsieur le Maire présente les différents projets de communication liée à la signalétique à l'appui de devis fourni par Adhépub, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Panneau informatif aire de la lune sur structure bois identique à l'existant : <table style="float: right; margin-left: 20px;"> <tr><td>devis 1 811.50 € HT,</td></tr> <tr><td>devis 110.80 € HT,</td></tr> <tr><td>devis 830.20 € HT,</td></tr> </table> - Panneau règles de vie : - Banderole pour le marché : structure à rajouter, réalisée par les services techniques <p>Le Conseil Municipal , après avoir pris connaissance du dossier, en avoir délibéré à l' unanimité des membres présents (15 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de valider les devis cités ci-dessus pour un montant global de 2 752.50 € HT, • Décide d'inscrire cette dépense au budget de cette année, • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 		devis 1 811.50 € HT,	devis 110.80 € HT,	devis 830.20 € HT,
devis 1 811.50 € HT,				
devis 110.80 € HT,				
devis 830.20 € HT,				

c. Emplacement panneau électronique

Monsieur le indique que la commission communication a repéré deux emplacements possible pour le déplacement du panneau électronique :

- Entrée place de la mairie
- Place de la salle des associations

Le conseil municipal souhaite que ce panneau soit installé place de la gaieté. Un devis électricité sera sollicité, les employés communaux devront réalisés le terrassement.

4. Bâtiment :

a. Hôtel

- Agrandissement :

Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre est en retard, le planning est donc reporté.

- Loyer :

<u>DELIBERATION</u>	<p>affichée 01 février 2021 Accusé de réception Préfecture le 01/02/2021 n° 017-211701107- 20210129 – 2021JANV05- DE</p>
<u>Objet</u> : Bar/Restaurant - annulation des loyers	
<p>Monsieur le Maire signale au conseil municipal que les locataires du bar restaurant sollicitent l'annulation des loyers de novembre et décembre, étant donné la crise économique actuelle du fait du confinement.</p>	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé longuement dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents(15 voix pour) :

- **Décide** d'annuler les loyers de janvier et février 2021 ,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A voir pour le déménagement avec le gérant.

- **Financement :**

Les dossiers demande de subvention DETR (Etat) et Département ont été envoyés, en attente de réponse.

b. Logements communaux

- HLM : Travaux menuiseries acceptés, réalisation au plus tard en avril en attente confirmation entreprise
- 2 maisons seront disponibles bientôt mais des travaux à prévoir :
 - Maison Mme Caille (place de la mairie/ rue de l'école) à compter du 01/04/2021
 - Maison Mme Cloutou (rue de l'ancienne forge, face bibliothèque, c'est une maison mitoyenne) décédée récemment, dispo à compter du mois de mars voir avec la famille.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura lieu de prévoir état des lieux des logements.

La Commission bâtiment devra regarder l'état des logements et prévoir les travaux nécessaires ou autres.

Monsieur le Maire précise que s'il est décidé la vente maison Caille, il faudra prévoir un bornage (maison de Mme Talbot sur la même parcelle).

c. Ecole

Travaux intérieurs menuiseries : devis accepté, réalisation prévue pour les vacances d'avril

Isolation extérieur : Devis en cours, voir Mathieu, Subvention économie d'énergie à faire, validation des devis dès acceptation de la subvention

DELIBERATION **affichée 01 février 2021**
 Accusé de réception Préfecture le 01/02/2021
 n° 017-211701107- 20210129 – 2021JANV06- DE

Objet : **Ecole - Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de procéder à l'amélioration énergétique du bâtiment scolaire.

Des devis ont été réalisés afin de connaître l'enveloppe budgétaire de ce projet.

Une consultation a été faite auprès de la maison de l'énergie, service de la Communauté de Communes, et du Département afin de connaître les aides mobilisables sur ce projet.

Ce projet d'un montant de 22 530.42 € HT peut bénéficier :

- Du Fonds « construction et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré » du Département de la Charente-Maritime,
- Du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie par le biais des services de la Communauté de Communes (CDCHS).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé longuement dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents(15 voix pour) :

- **Décide** de réaliser les travaux d'amélioration énergétique sur le groupe scolaire pour un montant de 22 530.42 €

HT, dans le courant de l'année 2021,

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier, en vue d'obtenir des aides financières auprès
 - Du Département de Charente-Maritime,
 - De la CDCHS.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

ORIGINE DU FONDS	MONTANT SOLLICITE	TAUX DE PARTICIPATION % du montant HT
Département	4 506.08	20.00
CDCHS	5 632.61	25.00
Autofinancement	12 391.73	55.00
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	22 530.42	100.00

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

d. Divers

- Mairie :

Monsieur le Maire informe que le serveur de données est en cours, le devis de pose de la baie informatique est en attente de réception.

Il est à prévoir l'installation d'une protection solaire des vitres (film, rideaux ou autres) avant l'été (protection de l'intérieur du bâtiment, du matériel, des utilisateurs).

- Boulangerie

DELIBERATION affichée 01 février 2021

Accusé de réception Préfecture le 01/02/2021

n° 017-211701107- 20210129 – 2021JANV07- DE

Objet : Boulangerie - Travaux

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'immeuble de la boulangerie n'a pas été raccordé au réseau d'assainissement collectif. Il convient désormais de régulariser cette situation.

Des devis ont été établis en ce sens :

Entreprises	Montant € HT
Taphanel	1 350.00
G. BUREAU Constructions	1 480.00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé longuement dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents(15 voix pour) :

- **Décide** de réaliser les travaux de raccordement de l'immeuble de la boulangerie,
- **Décide** de retenir l'entreprise Taphanel pour un montant de 1 350.00€ HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Urbanisme

a. Cimetière :

Monsieur le Maire indique que l'acte notarié n'est toujours pas signé à ce jour. Le terrain est classé en zone N et est soumis au droit de voisinage. Les propriétaires voisins ont été consultés, en attente de réponse pour continuer le projet.

b. Défense incendie

<u>DELIBERATION</u>	affichée 01 février 2021 Accusé de réception Préfecture le 01/02/2021 n° 017-211701107- 20210129 – 2021JANV08- DE
Objet : Acquisition de terrain en vue d'installer une défense incendie	
<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit être installé une défense incendie lieu-dit Genêt afin de permettre la protection du village. Un terrain doit donc être acquis partiellement. Le dit-terrain est cadastré en section ZD49 (probablement renuméroté suite à une division de parcelle), d'une superficie de 640 m², est classé en zone A, est évalué à 3 000.00 €/ hectare, soit 192.00 €, appartient à Madame MOULINS Jessica.</p> <p>Par délibération du 12 juin 2020, il a été décidé d'acquérir ce terrain d'une superficie de 640 m².</p> <p>L'arpentage a été réalisé et la superficie du terrain est inférieure, elle est de 613 m².</p> <p>Il convient de modifier la décision pour pouvoir procéder à la signature de l'acte.</p>	
<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'acquérir partiellement la parcelle cadastrée en section ZD n° 49, d'une superficie de 613 m², à Madame MOULINS Jessica pour un prix de 192.00 €, - Dit que les frais annexes (notaires) seront payés en supplément, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

c. Voirie

<u>DELIBERATION</u>	affichée 01 février 2021 Accusé de réception Préfecture le 01/02/2021 n° 017-211701107- 20210129 – 2021JANV09- DE
Objet : Classement de la parcelle ZI 74 dans le domaine public	
<p>Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-7, R141-4 à R141-10, Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-2, R123-9, R318-5 à R318-7 et R318-10, Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L 2131-2, Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 art 62 II (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voirie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, Considérant que la parcelle ZI 74, située la Bouillée de Miquet, fait désormais partie de la propriété privée de la commune, Considérant que cette parcelle provient de la cession d'une portion de la voirie départementale du fait du passage de la Ligne Grande Vitesse, Considérant que cette parcelle a conservé l'emprise et le revêtement bitumé, Considérant que cette parcelle dessert des habitations et des parcelles de propriétaires riverains, Considérant que les résidents des immeubles concernés utilisent cette parcelle, Considérant que le classement peut se dispenser d'une enquête publique,</p> <p>Monsieur le Maire propose d'autoriser le classement de cette parcelle en chemin rural.</p>	
<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour), décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'adopter cette proposition et de classer cette parcelle en chemin rural n° 64, - Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

<u>DELIBERATION</u>	affichée 01 février 2021 Accusé de réception Préfecture le 01/02/2021 n° 017-211701107- 20210129 – 2021JANV09- DE
Objet : Voirie - travaux	
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie pour un montant total de 3 542 € HT,	

suivant la répartition ci-dessous :

- | | |
|---|---------------|
| - Vérine : Allongement du réseau pluvial | 2 310.00 € HT |
| - Lieu-dit château (VC 35) : stabilisation du fossé | 1 232.00 € HT |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour), décide :

- **De réaliser** les travaux ci-dessus pour un montant total de 3 542.00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Finances : préparation du budget

Monsieur le Maire informe le conseil municipal et indique que la commission finances se réunira prochainement afin d'élaborer le budget. Il sollicite l'avis du conseil municipal pour l'inscription des projets pour l'exercice 2021 :

- Agrandissement du cimetière
- Rénovation des logements communaux,
- Agrandissement de l'hôtel,
- Création d'une nouvelle salle de motricité,
- Réflexion à émettre sur une salle polyvalente (rénovation salle des fêtes, complexe neuf ?) avec éventuellement consultation d'un cabinet spécialisé,
- Travaux classe GS/CE2,
- Cantine : insonorisation réfectoire,
- Acquisition foncière derrière l'école

7. Questions diverses

a. Equipement service technique

a. Equipement équipe technique

Monsieur le Maire souhaite équiper de smartphone de type « solid », il présente l'estimatif :

Avec les points renouvellement, estimation du matériel : en moyenne 50 € par téléphone (4 aujourd'hui)

Modification forfait : 26 € HT / par ligne/ mois

BUDGET ANNUEL : 1 248.00 € HT

Le conseil émet un avis favorable pour équiper seulement les deux référents pour l'instant./

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Pomier.

Elle précise que l'inventaire du matériel est réalisé, celui des tâches est en cours.

Une réunion avec l'équipe sera proposée dans les prochains afin de donner les bases de travail.

b. Animation proposée par la CDCHS

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de la CDCHS proposant animations :

- Haute saintonge propre
- Régalade

Le conseil ne souhaite pas donner suite.

c. Collecte des mobiles usagés

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'inscrire la commune à l'action de collecte de mobile afin de favoriser le recyclage de ces appareils.

Le conseil émet un avis favorable

d. Voirie

Monsieur Chargé informe le conseil municipal qu'il y a un problème de circulation de poids lourds sur la route de la petite cabane. Cette route n'est pas dimensionnée pour accueillir ce type de véhicule, aussi il propose d'interdire la circulation de cette voie au poids lourds de plus de 7.5 t de Matrat à Godet. Le conseil émet un avis favorable

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.